

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
17 AOÛT 2022**

MERCREDI, le dix-septième jour du mois d'août deux mille vingt-deux (17 août 2022), une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celui-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain;
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2022-08-178

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Sainte-Prospér-de-Champlain, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2022;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juillet 2022;
5. Gestion du personnel :
 - a. Conditions salariales de la chargée de projet Des Chenaux récolte, madame Magaly Macia;
 - b. Affectation temporaire de l'adjointe administrative à certaines fonctions en communication;
 - c. Embauche d'un agent de développement à la réussite éducative;
 - d. Démission de monsieur Youcef Hamani;
6. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Entente de collaboration – *Allié d'accompagnement à la Ruche*;
 - c. Adoption d'une politique de capitalisation et d'amortissement;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- d. Corporation de développement communautaire des Chenaux – demande de soutien financier pour le projet Accompagnement en développement social des Chenaux;
 - e. Programme de soutien pour les initiatives en saine alimentation;
 - f. Demande de soutien financier – projet en réussite éducative;
 - g. Projet de démarrage de services de garde en milieu familial en collaboration avec le Centre de la petite enfance Flocons de rêve/bureau coordonnateur;
 - h. Achat d'avertisseurs de fumée pour le service de sécurité incendie;
7. Aménagement et développement du territoire :
- a. Conformité de règlement(s) municipal (aux) :
 - i. Municipalité de Batiscan – Adoption du règlement numéro 273-2022, modifiant le règlement de zonage numéro 099-2008 afin d'ajouter un usage dans les zones 111-R et 114-CR, soit dans la classe récréation et loisirs du groupe camping et hébergement de l'usage résidence de tourisme (location de chalets) et afin d'ajouter un usage dans la zone 117-CR, soit dans la classe résidentielle du groupe habitation multifamiliale pour des habitations comprenant trois (3) logements et plus;
 - ii. Municipalité de Champlain - Ce règlement modifie le plan d'urbanisme (règlement # 2009-02). Il a pour objet de permettre des usages récréotouristiques dans les aires d'affectation « Publiques »;
 - iii. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade - Pour l'immeuble situé sur le lot 4 174 773 au 300, rue Sainte-Anne, permettre l'usage suivant : Classe « Récréation et loisirs » du groupe « Récréation intérieure » l'usage 03. « Aréna, club de curling, centre récréatif en général » afin d'y autoriser la mise en place d'un jeu d'évasion;
 - iv. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade - Pour l'immeuble situé sur le lot 4 174 773 du cadastre du Québec, soit au 300, rue Sainte-Anne, permettre l'usage suivant : Classe « Commerce et service » du groupe « Hébergement et restauration », sous-groupe A : « Hébergement » l'usage 02. « Auberge »;
 - v. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade - Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet de modifier les limites des zones 149-R et 151-R. Les limites de la zone 149-R sont agrandies par l'insertion d'une partie des lots 4 174 664 et 4 174 665 qui faisaient partie intégrante de la zone 151-R;
 - vi. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade - Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser la construction d'une seconde résidence à l'intérieur d'une superficie de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);
 - vii. Municipalité de Saint-Stanislas - Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-476. Il a pour objet de modifier le coefficient d'emprise au sol des bâtiments de l'entreprise ADF Diesel, dans la zone 202-A;
 - viii. Municipalité de Saint-Narcisse - Ce règlement modifie le règlement du plan d'urbanisme numéro 2009-05-437. Il a pour objet de modifier les affectations commerciales et industrielles dans le secteur des rues Notre-Dame et Gisèle.
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- i. MRC de Bécancour – règlement numéro 404 modifiant le schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agricole dynamique située sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre;
 - ii. Ville de Shawinigan – résolution numéro R 283-07-06-22 adoptant le règlement SH-389.3 modifiant le règlement de contrôle intérimaire SH-389 relatif au cadre normatif de contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain;
 - c. Adoption du document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme pour le règlement numéro 2021-131 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux numéro 2007-02-47 concernant l'ajout d'une affectation conservation sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et des modifications concernant les affectations publiques, conservations et agroforestières dans la municipalité de Champlain;
8. Rapports :
 - a. Rapport du directeur général;
 - b. Représentant(s) d'Énercycle (RGMRM);
 - c. Comité culturel;
 - d. Comité de développement du territoire;
 - e. Comité des ressources humaines;
 - f. Comité de sécurité incendie;
 - g. Comité sur la sécurité publique;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - i. Comité touristique;
 - j. Comité de transition sur le transport des personnes;
9. Fonds régions et ruralité :
 - a. Enveloppes dédiées;
 - b. Demandes régionales;
 - i. Pégase sentiers équestres;
10. Développement économique :
 - a. Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale – 9186-1237 Québec inc. – Pizzéria Mont-Carmel;
 - b. Confirmation des pardons de prêt dans le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale;
 - c. Confirmation des pardons de prêt dans le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, volet aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie;
 - d. Demande de prolongation de la période de moratoire en capital et intérêts pour les prêts du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;
 - e. Demande d'aide financière Fonds de diversification économique – Pranasens inc.;
 - f. Nomination de monsieur Fabien Covarrubias au comité d'investissement commun;
11. Appuis demandés :
 - a. MRC du Domaine-du-Roy – demande à portée collective;
 - b. MRC du Granit – appui à la MRC Avignon et à la MRC de l'Érable relativement aux enjeux environnementaux et de fiscalité municipale;
 - c. MRC de la Rivière-du-Nord – demande de modifications à la mission du ministère des Transports;
12. Correspondance déposée :
 - a. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade – évaluation de la faisabilité de mettre en place un service de sauvetage nautique sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- b. Ministère de la Culture et des Communications – aide financière de 34 382 \$, versée en vertu du programme Aide aux projets – Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial;
 - c. Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre – responsabilité élargie des producteurs;
 - d. MRC de Maskinongé – appui au projet de Centre des sciences du Cégep de Trois-Rivières;
 - e. MRC de Mékinac – appui au projet de Centre des sciences du Cégep de Trois-Rivières;
 - f. Ministères des Affaires municipales et de l'Habitation – non-conformité du projet de règlement numéro 2022-134 visant à autoriser l'ajout d'une deuxième résidence en zone agricole à l'intérieur d'une superficie bénéficiant de droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
 - g. Union des producteurs agricoles – demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et injonction permanente;
 - h. Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. – réponse à l'encontre de la demande introductive d'instance en jugement déclaratoire en injonction permanente;
 - i. Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles - réponse à la suite de la résolution numéro 2022-05-152, concernant le démantèlement de l'aménagement hydroélectrique de Saint-Narcisse;
 - j. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – contribution 2022/2023 dans le cadre du programme RénoRégion;
 - k. Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – entrée en vigueur du règlement 2021-131, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux;
 - l. Ministre de la Culture et des Communications – modifications apportées à la *Loi sur le patrimoine culturel*;
 - m. Ministre des Transports – Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) volet 2.3.2 – développement de services de transport interurbain par autobus – aide financière 2021;
 - n. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – contribution financière au projet de standardisation et d'optimisation de la sécurité incendie;
13. Pour votre information :
- a. Appel d'offres numéro 2022-01-02, pour la fabrication et l'installation de deux structures d'affichage;
 - b. Rapport d'avancement – incubateur *Les Terres du possible*;
14. Autre(s) sujet(s);
15. Période de questions;
16. Clôture de la séance.

Adoptée.

2022-08-179

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2022

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 15 juin 2022.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2022-08-180

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
15 JUILLET 2022**

Il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 15 juillet 2022.

Adoptée.

5. GESTION DU PERSONNEL

2022-08-181

**5a. CONDITIONS SALARIALES DE LA CHARGÉE DE PROJET DES CHENAU
RÉCOLTE, MADAME MAGALY MACIA**

Considérant que le projet Des Chenaux récolte est une initiative d'un regroupement de plusieurs partenaires, soit la SADC Vallée de la Batiscan, la MRC des Chenaux et le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec;

Considérant que la MRC des Chenaux a été identifiée comme l'organisation porteur du projet;

Considérant que madame Magaly Macia occupe le poste de chargée de projet Des Chenaux récolte depuis le 20 janvier 2020;

Considérant que le taux horaire pour ce poste est établi à 22 \$ de l'heure depuis le 20 juillet 2020;

Considérant que ce poste est considéré comme salarié de projet par le syndicat depuis le 7 décembre 2020;

Considérant que le salaire du poste de chargé de projet Des Chenaux récolte sera évalué prochainement par le comité de maintien de l'équité salariale;

Considérant que la chargée de projet Des Chenaux récolte, madame Magaly Macia, réponds aux attentes de la MRC des Chenaux en matière de prestation de travail;

Considérant qu'un ajustement salarial est prévu aux ententes signées avec les différents partenaires financiers;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accorde un taux horaire de 24 \$ de l'heure au poste de chargé de projet Des Chenaux récolte et ce rétroactivement au 11 juillet 2022.

Il est également résolu que le salaire du poste de chargé de projet Des Chenaux récolte soit ajusté selon la décision du comité de maintien de l'équité salariale qui sera déterminée à l'automne 2022.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2022-08-182

5b. AFFECTATION TEMPORAIRE DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE À CERTAINES FONCTIONS EN COMMUNICATION

Considérant que la conseillère en communication, madame Magali Léveillé, quittera ses fonctions pour un congé de maternité pour la période du 9 octobre 2022 au 21 août 2023;

Considérant que le Conseil de la MRC des Chenaux a pris la décision de ne pas remplacer la ressource et de répartir les fonctions en communication auprès des employés en place;

Considérant que cette répartition aura pour impact que l'adjointe administrative, madame Jessica Pelletier, aura à réaliser temporairement une partie des tâches de la fonction de conseillère en communication;

Considérant que cette affectation temporaire est prévue du 22 août 2022 au 1^{er} septembre 2023 afin de favoriser la formation et le transfert des dossiers entre les employées;

Considérant qu'un descriptif des tâches en communication que l'adjointe administrative aura à exécuter pendant l'affectation temporaire a été présenté à madame Pelletier et au syndicat;

Considérant que l'article 30.05 de la convention collective prévoit que toute personne salariée régulière appelée à remplir temporairement, à la demande de l'employeur, une autre fonction régie par la présente recevra, pour la durée de son travail temporaire, le salaire fixé pour celle des deux fonctions qui est la mieux rémunérée à la condition, toutefois, que ce travail soit d'une durée d'au moins une demi-journée continue;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Chenaux affecte temporairement madame Jessica Pelletier, adjointe administrative, à la réalisation de certaines tâches de la fonction de conseillère en communication pour la période du 22 août 2022 au 1^{er} septembre 2023.

Il est également résolu que l'adjointe administrative bénéficie du salaire le mieux rémunéré des deux fonctions, dans le cas présent, celui de conseillère en communication, et ce, pour la période d'affectation temporaire.

Adoptée.

5c. EMBAUCHE D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT À LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Le point est reporté à une séance ultérieure.

2022-08-183

5d. DÉMISSION DE MONSIEUR YOUCEF HAMANI

Considérant que monsieur Youcef Hamani a remis, aux membres du Conseil, une lettre de démission de son poste de géomaticien le 21 juin 2022;

Considérant que le départ de monsieur Youcef Hamani à titre de géomaticien laisse le poste vacant depuis le 30 juin 2022;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la démission de monsieur Youcef Hamani à titre de géomaticien.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à entreprendre un processus visant à procéder à l'embauche d'un géomaticien.

Adoptée.

6. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE

2022-08-184

6a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 13665 à 13693 ainsi que les autres sommes déboursées au 16 août 2022 totalisant 1 213 648,79 \$.

Adoptée.

2022-08-185

6b. ENTENTE DE COLLABORATION – ALLIÉ D'ACCOMPAGNEMENT À LA RUCHE

Considérant que La Ruche est un outil de développement économique régional qui complète l'offre de financement public, privé et institutionnel par un concept de financement participatif de proximité;

Considérant que le service de développement économique de la MRC des Chenaux collabore fréquemment avec La Ruche dans divers dossiers;

Considérant que La Ruche propose à la MRC des Chenaux de devenir Allié d'accompagnement et, par le fait même, de pouvoir bénéficier des avantages liés à ce statut, tout en en faisant profiter les entrepreneurs du territoire;

Considérant que Desjardins soutient l'approche de La Ruche;

Considérant qu'un projet d'entente de collaboration – Allié d'accompagnement à la Ruche a été présenté aux membres du Conseil lors d'une séance préparatoire;

Considérant la recommandation du service de développement économique de la MRC des Chenaux qui est favorable à ce partenariat;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise le préfet, monsieur Guy Veillette, à signer pour et au nom de la MRC des Chenaux le protocole d'entente de collaboration – Allié d'accompagnement à La Ruche.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2022-08-186

6c. ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT

Considérant la recommandation de l'auditeur de la MRC des Chenaux, la société de comptables professionnels agréés Bédard Guilbault inc., représentée par madame Karine Trottier, d'adopter une politique de capitalisation et d'amortissement;

Considérant qu'une politique de capitalisation et d'amortissement permet l'identification et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et en amortissement en fonction de critères préétablis par la MRC des Chenaux et ayant une incidence significative sur sa situation financière;

Considérant qu'un projet de politique de capitalisation et d'amortissement a été présenté aux membres du Conseil lors d'une séance préparatoire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte la politique de capitalisation et d'amortissement.

Adoptée.

2022-08-187

6d. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DES CHENAUX – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROJET ACCOMPAGNEMENT EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DES CHENAUX

Considérant que le poste d'agent de développement à la réussite éducative a été fréquemment vacant lors des derniers mois;

Considérant l'absence d'un agent de développement à la réussite éducative, la Corporation de développement communautaire des Chenaux, par le biais de son agente de développement social, a dû prendre en charge certains dossiers du plan d'action pour lutter contre la pauvreté par la réussite éducative;

Considérant que l'agente de développement social de la Corporation de développement communautaire des Chenaux a dû participer à la rédaction de la reddition de compte exigé par les partenaires financiers, soit la Fondation Lucie et André Chagnon et le Fonds québécois des initiatives sociales;

Considérant que la Corporation de développement communautaire des Chenaux évalue à soixante heures de travail les tâches qui ont été effectuées par l'agente de développement social et qui auraient, normalement, dû être accomplies par l'agent de développement à la réussite éducative;

Considérant les disponibilités financières de plus de 50 000 \$ dans le cadre des deux engagements en cours soit la Démarche mauricienne (Fondation Lucie et André Chagnon) et le Fonds québécois des initiatives sociales;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux accorde une somme de 2 600 \$ à la Corporation de développement communautaire des Chenaux en guise de compensation pour les tâches d'accompagnement social qui auraient dû être accomplies par l'agent de développement à la réussite éducative.

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est également résolu que cette somme soit payée à même les disponibilités financières des fonds provenant de la Démarche mauricienne (Fondation Lucie et André Chagnon) et du Fonds québécois des initiatives sociales.

Adoptée.

2022-08-188

6e. PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LES INITIATIVES EN SAINNE ALIMENTATION

Considérant que, par la résolution 2020-11-253, la MRC des Chenaux s'est dotée d'un Cadre de référence en saine alimentation;

Considérant qu'un programme de soutien financier pour les initiatives en saine alimentation est disponible pour les municipalités et organismes du territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant que les membres du comité d'analyse du programme de soutien financier pour les initiatives en saine alimentation se sont réunis pour prendre en considération les projets ayant fait l'objet d'analyse de la part de l'agente de développement aux saines habitudes de vie et à la réussite éducative;

Considérant les recommandations dudit comité;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve les projets suivants :

Promoteur	Projet	Subvention
Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain	Jardin communautaire (projet pour le camp de jour)	1 000 \$
Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan	Une collation pour mon bedon (projet pour le camp de jour)	1 000 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

2022-08-189

6f. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – PROJET EN RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Considérant que la Fondation Lucie et André Chagnon s'est donnée pour mission de prévenir la pauvreté, en contribuant à la réussite éducative des jeunes Québécois dès leur conception jusqu'à 17 ans, par le développement de leur plein potentiel;

Considérant que pour parvenir à réaliser sa mission, la Fondation Lucie et André Chagnon apporte un soutien à long terme à des organismes et des regroupements qui travaillent ensemble au développement de leur capacité à accroître de façon durable la réussite éducative de tous et, plus particulièrement, des jeunes issus de milieux défavorisés;

Considérant que, par la résolution 2019-04-078, la MRC des Chenaux a été identifiée comme fiduciaire local auprès de la Fondation Lucie et André Chagnon;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que l'organisme La maison de la famille des Chenaux a déposé une demande de soutien financier de 3 000 \$ pour la réalisation du projet La glissade de l'été;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les priorités d'actions de la Fondation Lucie et André Chagnon;

Considérant que le soutien financier accordé à ce projet proviendrait en totalité de l'enveloppe financière attribuée à la MRC des Chenaux par la Fondation Lucie et André Chagnon;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux accorde une somme de 3 000 \$ à l'organisme La maison de la famille des Chenaux pour leur projet La glissade de l'été.

Adoptée.

2022-08-190

6g. PROJET DE DÉMARRAGE DE SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL EN COLLABORATION AVEC LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE FLOCONS DE RÊVE/BUREAU COORDONNATEUR

Considérant que le ministère de la Famille désire favoriser le démarrage de services de garde en milieu familial dans le territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant que le Centre de la petite enfance Flocons de rêve/bureau coordonnateur a été mandaté par le ministère de la Famille comme organisme responsable de promouvoir le développement de services de garde en milieu familial;

Considérant que le Centre de la petite enfance Flocons de rêve/bureau coordonnateur demande un soutien financier de la MRC des Chenaux afin de favoriser la création de nouveaux services de garde en milieu familial;

Considérant que le ministère de la Famille, le Centre de la petite enfance Flocons de rêve/bureau coordonnateur et d'autres partenaires financiers contribueront financièrement au projet;

Considérant qu'un nouveau service de garde en milieu familial pourrait potentiellement recevoir jusqu'à 8 000 \$ en contribution financière non remboursable provenant du Centre de la petite enfance Flocons de rêve/bureau coordonnateur pour le démarrage de son projet;

Considérant que l'objectif du Centre de la petite enfance Flocons de rêve/bureau coordonnateur est de soutenir la création de 20 nouveaux services de garde en milieu familial d'ici au 31 mars 2024;

Considérant que le Centre de la petite enfance Flocons de rêve/bureau coordonnateur sera responsable de l'accréditation des nouveaux services de garde implantés dans le territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant que la MRC des Chenaux est sollicitée pour une participation maximale de 20 000 \$, somme provenant du Fonds régions et ruralité volet 2;

Considérant que l'aide financière accordée au Centre de la petite enfance Flocons de rêve/bureau coordonnateur sera déboursée sur preuve justificative déposée à la MRC des Chenaux;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que les membres du Conseil des maires de la MRC des Chenaux ont pu prendre connaissance du projet lors d'une rencontre préparatoire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux accorde une somme maximale de 20 000 \$ au Centre de la petite enfance Flocons de rêve/bureau coordonnateur pour le projet de démarrage de services de garde en milieu familial dans le territoire de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2022-08-191

6h. ACHAT D'AVERTISSEUR DE FUMÉE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que par son règlement numéro 2022-132, relatif à la prévention incendie et pour la formation des pompiers, le service de sécurité incendie de la MRC des Chenaux est responsable, notamment, de la conception, de l'implantation, de l'organisation, de l'exploitation, de l'administration et du développement des programmes de prévention incendie;

Considérant que pour supporter les services de sécurité incendie des municipalités locales qui procèdent aux visites préventives de vérification des avertisseurs de fumée, le comité de sécurité incendie de la MRC des Chenaux propose au Conseil de la MRC des Chenaux de procéder à l'achat d'avertisseurs de fumée;

Considérant que les avertisseurs de fumée pourront être installés par les services de sécurité incendie des municipalités locales dans les résidences qui ne possèdent pas ce type d'équipement et qui, selon le jugement des pompiers qui effectueront la visite, représenteront un risque élevé et nécessiteront l'installation d'un avertisseur de fumée pour assurer la sécurité des résidents, notamment pour la clientèle plus vulnérable;

Considérant que les avertisseurs de fumée seront distribués et installés à coût nul par les services de sécurité incendie des municipalités locales;

Considérant que la MRC des Chenaux a procédé à un appel de propositions pour l'acquisition d'avertisseurs de fumée auprès des commerces du territoire;

Considérant que la soumission la plus basse obtenue provient du Home Hardware Maurice Laganière inc. de Sainte-Anne-de-la-Pérade pour l'acquisition de 224 avertisseurs de fumée au coût de 1 785,28 \$ avant les taxes applicables;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise l'achat de 224 avertisseurs de fumée au coût de 1 785,28 \$ avant les taxes applicables auprès du Home Hardware Maurice Laganière inc. de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7. **AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

7a. **CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT(S) MUNICIPAL (AUX)**

2022-08-192

7ai. **MUNICIPALITÉ DE BATISCAN - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 273-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 099-2008 AFIN D'AJOUTER UN USAGE DANS LES ZONES 111-R ET 114-CR, SOIT DANS LA CLASSE RÉCRÉATION ET LOISIRS DU GROUPE CAMPING ET HÉBERGEMENT DE L'USAGE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION DE CHALETS) ET AFIN D'AJOUTER UN USAGE DANS LA ZONE 117-CR, SOIT DANS LA CLASSE RÉSIDENIELLE DU GROUPE HABITATION MULTIFAMILIALE POUR DES HABITATIONS COMPRENANT TROIS (3) LOGEMENTS ET PLUS**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 273-2022 de la municipalité de Batiscan.

Adoptée.

2022-08-193

7a.ii. **MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN - CE RÈGLEMENT MODIFIE LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT # 2009-02). IL A POUR OBJET DE PERMETTRE DES USAGES RÉCRÉOTOURISTIQUES DANS LES AIRES D'AFFECTATION « PUBLIQUES »**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 2022-07 de la municipalité de Champlain.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2022-08-194

7a.iii. **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE - POUR L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 4 174 773 AU 300, RUE SAINTE-ANNE, PERMETTRE L'USAGE SUIVANT : CLASSE « RÉCRÉATION ET LOISIRS » DU GROUPE « RÉCRÉATION INTÉRIEURE » L'USAGE 03. « ARÉNA, CLUB DE CURLING, CENTRE RÉCRÉATIF EN GÉNÉRAL » AFIN D'Y AUTORISER LA MISE EN PLACE D'UN JEU D'ÉVASION**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve la résolution 2022-04-123 relativement au règlement PPCMOI de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

2022-08-195

7a.iv. **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE - POUR L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 4 174 773 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SOIT AU 300, RUE SAINTE-ANNE, PERMETTRE L'USAGE SUIVANT : CLASSE « COMMERCE ET SERVICE » DU GROUPE « HÉBERGEMENT ET RESTAURATION », SOUS-GROUPE A : « HÉBERGEMENT » L'USAGE 02. « AUBERGE »**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve la résolution 2022-08-195 relativement au règlement PPCMOI de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

2022-08-196

7a.v. **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE - CE RÈGLEMENT MODIFIE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-262. IL A POUR OBJET DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 149-R ET 151-R. LES LIMITES DE LA ZONE 149-R SONT AGRANDIES PAR L'INSERTION D'UNE PARTIE DES LOTS 4 174 664 ET 4 174 665 QUI FAISAIENT PARTIE INTÉGRANTE DE LA ZONE 151-R**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 2022-424 de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

2022-08-197

7avi. **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE - CE RÈGLEMENT MODIFIE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-262. IL A POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE SECONDE RÉSIDENCE À L'INTÉRIEUR D'UNE SUPERFICIE DE DROITS ACQUIS EN VERTU DES ARTICLES 101 ET 103 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA)**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Considérant que le projet de règlement 2022-134 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux, sur lequel le règlement municipal se base, n'a pas été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et n'a pas été adopté dans sa version finale par le Conseil de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux n'approuve pas le règlement numéro 2022-424 de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

2022-08-198

7avii. **MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS - CE RÈGLEMENT MODIFIE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-476. IL A POUR OBJET DE MODIFIER LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL DES BÂTIMENTS DE L'ENTREPRISE ADF DIESEL, DANS LA ZONE 202-A**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 2009-476-13 de la municipalité de Saint-Stanislas.

Adoptée.

2022-08-199

7aviii. MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE - CE RÈGLEMENT MODIFIE LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2009-05-437. IL A POUR OBJET DE MODIFIER LES AFFECTATIONS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES DANS LE SECTEUR DES RUES NOTRE-DAME ET GISÈLE

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 2022-06-576 de la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée.

7b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. MRC de Bécancour – règlement numéro 404 modifiant le schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation agricole dynamique située sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre;
- ii. Ville de Shawinigan – résolution numéro R 283-07-06-22 adoptant le règlement SH-389.3 modifiant le règlement de contrôle intérimaire SH-389 relatif au cadre normatif de contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain.

2022-08-200

7c. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-131 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES CHENAUX NUMÉRO 2007-02-47, CONCERNANT L'AJOUT D'UNE AFFECTATION CONSERVATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL ET DES MODIFICATIONS CONCERNANT LES AFFECTATIONS PUBLIQUES, CONSERVATIONS ET AGROFORESTIÈRES DANS LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN

Considérant que conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique la nature des modifications que certaines municipalités sur le territoire de la MRC des Chenaux, devront apporter à leurs plans et leurs règlements d'urbanisme afin de se conformer au règlement numéro 2021-131, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que le règlement numéro 2021-131 concerne l'ajout d'une affectation conservation dans la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et le retrait de l'affectation conservation dans la municipalité de Champlain;

Considérant que, par conséquent, les municipalités concernées doivent modifier leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme afin de tenir compte des modifications du règlement 2021-131. Le tableau « Éléments de concordance » présente la nature des modifications à apporter;

Considérant que les municipalités concernées par le règlement numéro 2021-131 doivent, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter tout règlement de concordance, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement.

Éléments de concordance au règlement 2021-131		
Municipalité assujettie	Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme	Référence à l'article du règlement 2021-131
Champlain	<ul style="list-style-type: none">• Enlever l'affectation conservation au plan d'urbanisme et modifier le zonage en conséquence	Articles 2, 4 et 8
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	<ul style="list-style-type: none">• Ajouter une affectation de conservation au plan d'urbanisme et modifier le zonage en conséquence	Articles 3 et 7

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte le document indiquant la nature des modifications apportées à la réglementation d'urbanisme pour le règlement 2021-131.

Adoptée.

8. RAPPORTS

8a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Patrick Baril, directeur général, présente le rapport préparé pour la période du 16 juin 2022 au 17 août 2022.

8b. REPRÉSENTANT(S) D'ÉNERGYCLE (RGMRM)

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités d'Énergycycle (RGMRM).

8c. COMITÉ CULTUREL

Monsieur Christian Fortin, président du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

8d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

8e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours.

8f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Christian Fortin, président du comité sur la sécurité publique, a présenté les dossiers en cours de réalisation.

8h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Guy Veillette, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial pour la période finissant le 5 août 2022.

8i. COMITÉ TOURISTIQUE

Le directeur général, monsieur Patrick Baril, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour les mois de juin et juillet 2022.

8j. COMITÉ DE TRANSITION SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES

Monsieur Luc Dostaler, président du comité de transition sur le transport des personnes, présente le rapport d'activités pour les mois de juin et juillet 2022.

9. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

9a. ENVELOPPES DÉDIÉES

Le Conseil n'a reçu aucune demande ce mois-ci.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

9b. DEMANDES RÉGIONALES

2022-08-201

9bi. PÉGASE SENTIERS ÉQUESTRES

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une politique pour soutenir financièrement des projets reconnus comme structurants afin d'améliorer les milieux de vie;

Considérant que, par sa résolution numéro 2022-06-168, la MRC des Chenaux a autorisé le déboursement d'une aide financière non remboursable de 15 000 \$ au Club de Motoneige du comté de Champlain pour des travaux de réfection du pont sentier TQ3 situé à Saint-Prosper-de-Champlain;

Considérant qu'afin de favoriser l'obtention des contributions financières auprès des bailleurs de fonds, il serait judicieux que l'organisme porteur du projet soit Pégase sentiers équestres en remplacement du Club de Motoneige du comté de Champlain;

Considérant que les membres du comité de recommandation appuient le changement d'organisme porteur pour le projet de réfection du pont sentier TQ3 situé à Saint-Prosper-de-Champlain;

Considérant que la présente résolution abroge la résolution numéro 2022-06-168;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Promoteur	Projet	Subvention FRR	Coût total du Projet
Pégase sentiers équestres	Réfection du pont sentier TQ3 situé à Saint-Prosper-de-Champlain	15 000 \$	230 000 \$

Il est également résolu :

- 1- Que le montant ainsi autorisé soit versé aux conditions recommandées de la manière suivante :
 - 70 % à la suite de la signature d'un protocole d'entente;
 - 30 % à la suite de la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2022-08-202

10a. PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE – 9186-1237 QUÉBEC INC. – PIZZÉRIA MONT-CARME

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et, plus particulièrement, les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que, dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux dans laquelle un prêt a été consenti pour l'établissement d'un programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant la demande d'aide reçue de la part de l'entreprise 9186-1237 Québec inc., Pizzéria Mont-Carmel;

Considérant que cette demande est faite dans le cadre du PAUPME, volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé la demande sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro PAUPME 2022-12 prévoyant un prêt de trois mille sept cent seize (3 716 \$) provenant du PAUPME — volet AERAM, sans garantie (simple signature), au taux de 3 % amorti sur 36 mois avec moratoire de remboursement de capital et intérêts de 3 mois, ainsi qu'un moratoire additionnel de 3 mois en capital seulement pour une période totale d'amortissement de 42 mois.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2022-08-203

10b. CONFIRMATION DES PARDONS DE PRÊT DANS LE PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, VOLET AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et, plus particulièrement, les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que, dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux dans laquelle un prêt a été consenti pour l'établissement d'un programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant que, dans le cadre du PAUPME, le volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) permet d'accorder un pardon de prêt aux entreprises de la région bénéficiant du programme;

Considérant que, selon les normes du PAUPME volet AERAM, l'entreprise Pizzéria Mont-Carmel pourrait bénéficier d'un pardon de prêt de 23 716 \$, l'entreprise Sucrierie Boisvert pourrait bénéficier d'un pardon de prêt de 22 788 \$ et l'entreprise Le Toit Rouge pourrait bénéficier d'un pardon de prêt de 10 376 \$;

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé l'admissibilité des entreprises aux pardons de prêt;

Considérant la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite d'accorder un pardon de prêt dans le cadre du PAUPME volet AERAM pour les projets suivants :

Dossier	Montant pardonné
Pizzéria Mont-Carmel	23 716 \$
Sucrierie Boisvert	22 788 \$
Le Toit Rouge	10 376 \$

Il est également résolu :

- 1- Que toutes les conditions prévues, pour les dossiers acceptés par la présente résolution, en fassent partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites pour celui-ci;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la demande.

Adoptée.

2022-08-204

10c. CONFIRMATION DES PARDONS DE PRÊT DANS LE PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, VOLET AIDE À LA RELANCE DES ENTREPRISES AFFECTÉES PAR LA PANDÉMIE

Considérant que le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et, plus particulièrement, les commerces locaux et les entreprises de services;

Considérant que, dans ce contexte, le gouvernement a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Considérant l'entente signée entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Chenaux dans laquelle un prêt a été consenti pour l'établissement d'un programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI);

Considérant que, dans le cadre du PAUPME, le volet aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) permet d'accorder un pardon de prêt aux entreprises de la région bénéficiant du programme;

Considérant que, selon les normes du PAUPME volet AERAM, l'entreprise Pizzéria Mont-Carmel pourrait bénéficier d'un pardon de prêt de 23 716 \$, l'entreprise Sucrierie Boisvert pourrait bénéficier d'un pardon de prêt de 22 788 \$ et l'entreprise Le Toit Rouge pourrait bénéficier d'un pardon de prêt de 10 376 \$;

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé l'admissibilité des entreprises aux pardons de prêt;

Considérant la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite d'accorder un pardon de prêt dans le cadre du PAUPME volet AERAM pour les projets suivants :

Dossier	Montant pardonné
Le Villageois	12 500 \$
Pranasens	12 500 \$
Frédéric Dion inc.	5 000 \$
Fief d'Orvilliers	2 500 \$
Artisan 360	5 000 \$
Le P'tit Ranch	5 000 \$
Camping Paradiso	12 500 \$
Les écuries Gaétany	3 750 \$
La Manchure	6 250 \$
Tôlerie Solution Plus	6 250 \$
Gîte des sœurs senc	3 500 \$
Location A.S.	3 750 \$
Valentine Mobile	12 500 \$
Luc Genest	12 500 \$

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Bar l'Avalanche	7 500 \$
Fabrique Gourmande	12 500 \$
ABC Photo	5 000 \$

Il est également résolu :

- 1- Que toutes les conditions prévues, pour les dossiers acceptés par la présente résolution, en fassent partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites pour celui-ci;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la demande.

Adoptée.

2022-08-205

10d. DEMANDE DE PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE MORATOIRE EN CAPITAL ET INTÉRÊTS POUR LES PRÊTS DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Considérant la situation actuelle en lien avec la pandémie mondiale (COVID-19);

Considérant qu'une prolongation de la période de moratoire pour le remboursement du capital et des intérêts des prêts PAUPME a été annoncée par le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

Considérant les demandes de moratoires reçues de la part des entreprises ayant un prêt dans le portefeuille PAUPME avec la MRC des Chenaux;

Considérant les recommandations du comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux autorise la prolongation du moratoire des entreprises bénéficiant du PAUPME — volet AERAM (moratoire complet et congé d'intérêts) jusqu'au 31 décembre 2022 :

- Pizzeria Mont-Carmel;
- Le Toit Rouge;
- Ferme du Tariou;
- Sucrerie Boisvert;
- Microbrasserie le Presbytère;
- Bar l'Avalanche;
- Microbrasserie le Garage;
- Le Villageois (FLIC 2022-01/FLIC 2022-09);
- Camping du Lac Morin;

Il est également résolu d'autoriser la prolongation du moratoire en capital et intérêts pour les entreprises bénéficiant du PAUPME (capitalisation des intérêts au terme du moratoire) jusqu'au 31 décembre 2022 ;

- Valentine Mobile;
- Gîte des sœurs SENC;
- Luc Genest;
- Le P'tit Ranch;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- La Fabrique Gourmande;
- ABC Photo;

Il est également résolu d'autoriser la prolongation du moratoire en capital pour les entreprises bénéficiant du PAUPME jusqu'au 31 décembre 2022 :

- Le Villageois (FLIC 2020-01/FLIC 2020-09);

Il est également résolu d'autoriser le remboursement partiel du prêt suivant :

- Écuries Gaétany (remboursement mensuel de 250 \$);

Que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2022-08-206

10e. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE – PRANASENS INC.

Considérant que le comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue de l'entreprise Pranasens inc. sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de diversification économique (FDÉ);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro FDÉ 2022-07 prévoyant une aide financière non remboursable de 1 728 \$ provenant du Fonds de diversification économique.

Il est également résolu que le directeur général, monsieur Patrick Baril, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2022-08-207

10f. NOMINATION DE MONSIEUR FABIEN COVARRUBIAS AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN

Considérant que la politique d'investissement commune FLS/FLI exige la mise en place d'un comité d'investissement commun composé d'un minimum de cinq membres, dont un représentant de la MRC des Chenaux, un représentant du Fonds de solidarité FTQ et trois représentants du milieu des affaires;

Considérant le départ de madame Josée Dion comme représentante du milieu des affaires;

Considérant la candidature de monsieur Fabian Covarrubias comme représentant du milieu des affaires;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte de nommer au comité d'investissement commun monsieur Fabian Covarrubias comme représentant du milieu des affaires.

Adoptée.

11. **APPUI DEMANDÉS**

2022-08-208

11a. **MRC DU DOMAINE-DU-ROY – DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE**

Considérant que les articles 59 à 59.3 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), ci-après LPTAA, encadrent les demandes à portée collective;

Considérant que ces demandes permettent d'aborder l'implantation de nouvelles utilisations résidentielles en zone agricole de manière globale sur le territoire d'une MRC, en traduisant une vision à long terme du territoire agricole et en offrant une solution de rechange durable au traitement « à la pièce » des demandes d'autorisation présentées à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Considérant que l'objectif, avec un traitement d'ensemble de la fonction résidentielle en zone agricole, est de permettre, au terme de l'exercice, de créer un cadre de gestion beaucoup plus cohérent et favorable au développement des activités agricoles;

Considérant qu'à ce jour, aucune décision n'a été rendue sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy, la décision actuelle, de la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la LPTAA (demande à portée collective);

Considérant que depuis une dizaine d'années, les élus de la MRC du Domaine-du-Roy souhaitent déposer cette décision à la CPTAQ;

Considérant que la révision du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC du Domaine-du-Roy, lequel est en vigueur depuis octobre 2015, fut l'occasion pour la MRC de modifier les affectations du territoire afin d'actualiser la délimitation des secteurs agricoles dynamiques, viables et en dévitalisation, étant une condition préalable au dépôt d'une demande à portée collective;

Considérant que la suspension, de façon unilatérale, par la CPTAQ, du traitement des demandes à portée collective entre 2016 et 2018 afin d'élaborer un nouveau « Guide d'élaboration d'une demande à portée collective »;

Considérant le travail important d'analyse et de préparation nécessaire de la part de la MRC du Domaine-du-Roy suivant le dépôt de ce nouveau guide;

Considérant qu'aux termes de la résolution numéro 2021-295, la MRC de Coaticook a déposé, le 23 février 2022, une demande à portée collective en vertu des articles 59 à 59.3 pour les îlots déstructurés, les lots de superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole (grands ensembles) ainsi que les secteurs admissibles à des demandes d'autorisation;

Considérant que le fait que la CPTAQ fut confrontée à divers enjeux concernant les ressources humaines, conjuguée à un changement d'analyse, fait en sorte que le dossier de la MRC de Coaticook n'a toujours pas été analysé par les commissaires, mais que cette analyse devait débiter éminemment;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'en vertu de l'article 62.6 de la LPTAA, pour rendre une décision sur une demande soumise en vertu de l'article 59, la Commission doit avoir reçu l'avis favorable des personnes intéressées au sens de cet article;

Considérant que l'Union des producteurs agricoles (UPA) doit donc participer à l'analyse d'une demande à portée collective;

Considérant que l'UPA (y compris la Fédération régionale de l'UPA du Saguenay–Lac-Saint-Jean) refuse présentement de participer aux analyses requises, et ce, en guise de protestation nationale à l'abrogation de l'article 59.4 de la LPTAA et de la levée de manière rétroactive de l'interdiction de la construction d'une deuxième résidence sur une superficie bénéficiant de droits acquis en zone agricole;

Considérant que le traitement de la demande de la MRC du Domaine-du-Roy est suspendu jusqu'à nouvel ordre, dans l'attente de la participation des représentants de l'UPA à la démarche;

Considérant l'importance du milieu agricole sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy;

Considérant l'impact positif que peut avoir une demande à portée collective sur le dynamisme du milieu agricole et la vitalité des régions du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux appuie la MRC du Domaine-du-Roy.

Il est également résolu :

- D'appuyer la résolution numéro CM2022-06-151 adoptée par la MRC de Coaticook, relativement au traitement de sa demande à portée collective;
- De dénoncer le fait que la MRC du Domaine-du-Roy soit malheureusement prise en otage dans l'engrenage du processus d'analyse de sa demande à portée collective, en raison d'un litige qui ne la concerne pas, mettant en péril un exercice longuement élaboré et hautement attendu dans le milieu;
- De demander au gouvernement du Québec d'avoir le droit de poursuivre le processus d'analyse de la demande à portée collective de la MRC du Domaine-du-Roy, et ce, malgré l'absence d'avis de l'UPA;
- De demander au gouvernement du Québec de modifier les articles 59 et 62.6 de la loi afin de permettre que les dossiers puissent tout de même être analysés et des décisions rendues malgré l'absence d'une personne intéressée spécifiquement identifiée au processus;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la députation régionale.

Adoptée.

11b. MRC DU GRANIT – APPUI À LA MRC AVIGNON ET À LA MRC DE L'ÉRABLE RELATIVEMENT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE FISCALITÉ MUNICIPALE

Les membres du Conseil ont pris connaissance des documents.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

11c. MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – DEMANDE DE MODIFICATIONS À LA MISSION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Les membres du Conseil ont pris connaissance des documents.

12. CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- a. Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade – évaluation de la faisabilité de mettre en place un service de sauvetage nautique sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.
- b. Ministère de la Culture et des Communications – aide financière de 34 382 \$ versée en vertu du programme Aide aux projets – Caractérisation des immeubles et des secteurs à potentiel patrimonial.
- c. Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre – responsabilité élargie des producteurs.
- d. MRC de Maskinongé – appui au projet de Centre des sciences du Cégep de Trois-Rivières.
- e. MRC de Mékinac – appui au projet de Centre des sciences du Cégep de Trois-Rivières.
- f. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – non-conformité du projet de règlement numéro 2022-134 visant à autoriser l'ajout d'une deuxième résidence en zone agricole à l'intérieur d'une superficie bénéficiant de droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.
- g. Union des producteurs agricoles – demande introductive d'instance en jugement déclaratoire en injonction permanente.
- h. Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. – réponse à l'encontre de la demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et injonction permanente.
- i. Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles – réponse à la suite de la résolution numéro 2022-05-152, concernant le démantèlement de l'aménagement hydroélectrique de Saint-Narcisse.
- j. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – contribution 2022/2023 dans le cadre du programme RénoRégion.
- k. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – entrée en vigueur du règlement 2021-131 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux.
- l. Ministre de la Culture et des Communications – modifications apportées à la *Loi sur le Patrimoine culturel*.
- m. Ministre des Transports – Programme d'aide au développement du Transport collectif (PADTC) volet 2.3.2 – développement de services de transport interurbain par autobus – aide financière 2021.
- n. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – contribution financière à projet de standardisation et d'optimisation de la sécurité incendie.

13. POUR VOTRE INFORMATION

- a. Appel d'offres numéro 2022-01-02 pour la fabrication et l'installation de deux structures d'affichage.
- b. Rapport d'avancement – incubateur *Les Terres du possible*.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

14. AUTRES SUJETS

- a. Monsieur Christian Gendron présente aux membres du Conseil l'évolution des travaux dans le dossier de la résidence pour personnes handicapés de l'Église de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Audrey Leblanc, journaliste pour l'Hebdo Mékinac/Des Chenaux, pose quelques questions aux membres du Conseil.

2022-08-209

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-sept heures cinquante (17h50), il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlan, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET